

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

#### SÉANCE DU 7 JUILLET 2016 À 17 HEURES

N° 3 - 128 / 2016: POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2016 - FINANCEMENT DES CHANTIERS D'INSERTION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

#### L'An Deux Mille Seize, le 7 juillet

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 7 juillet 2016 à 17 heures en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Muriel ROQUES-ÉTIENNE

#### Membres présents :

**Membres titulaires :** Mesdames, messieurs, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Claude LECOMTE), Philippe BONNECARRÈRE (pouvoir de Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Gisèle DEDIEU (pouvoir de Michel FRANQUES), Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Élodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE (pouvoir de Dominique MAS), Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

**Membre suppléant présent votant :** Madame Agnès BRU.

**Membres suppléants présents non votants :** Madame, messieurs, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

#### Membres excusés :

**Membres titulaires :** Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir à Philippe BONNECARRÈRE), Michel FRANQUES (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Claude LECOMTE (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Naïma MARENGO, France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Marie-Louise AT, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Élodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNÈRE), Frédéric CABROLIER, Jacques ROYER, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Claude JULIEN, Gérard POUJADE, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Michel MARTY, Céline TAFELSKI.

**Membres suppléants :** Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

**Présents : 36**

**Votants : 39**

**N° 3 - 128 / 2016: POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2016 - FINANCEMENT DES CHANTIERS D'INSERTION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS** **JUIL. 2016**

Pilote : politique de la ville

Autre service concerné : Finances et Budget

**Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur,**

Au titre de la programmation des fonds européens 2016 les chantiers d'insertion ont la possibilité d'appeler du FSE en déposant leur action soit en périmètre global soit en périmètre restreint.

- Dans le premier cas, la structure fait valoir l'intégralité de ses dépenses et de ses recettes pour percevoir du FSE ;

- Dans le deuxième cas, elle fait valoir seulement les dépenses et ressources qui relèvent de l'accompagnement socioprofessionnel des publics, hors temps passé à des réalisations dont travaux notamment.

Pour 2016, deux structures, qui sont dans le cas du périmètre global, ont introduit une demande de subvention auprès de l'agglomération, afin de gager ce cofinancement avec du FSE, pour l'action qu'elles ont déposée auprès du département pour la programmation 2016.

Ces chantiers d'insertion sont les suivants :

- LE CFFPA DE FONLABOUR, pour le chantier autour de l'activité des jardins d'insertion, cultures maraîchères bio avec traction animale.

- LES HABITS POUR L'EMPLOI, pour le chantier développant les activités de réparation et réemploi de vêtements, textiles et accessoires vestimentaires à travers un atelier d'insertion.

Par ailleurs, REGAIN ACTION, pour le chantier des jardins d'insertion de Cantepau centré sur la production légumière, a également déposé une demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération de l'Albigeois mais sans déposer de dossier FSE.

Pour ces trois structures, la proposition de cofinancement est la suivante :

<b>OPERATEURS</b>	<b>PROPOSITION 2016</b>
CFPPA DE FONLABOUR	4 000€
LES HABITS POUR L'EMPLOI	4 000€
REGAIN ACTION	4 000€
<b>TOTAUX</b>	<b>12 000€</b>

Cette répartition respecte les disponibles prévisionnels votés en BP :

- Autres EPL-Article 65737 pour 4 000€
- Subventions-Article 6574 pour 10 000€

Les trois projets de convention sont annexés à la délibération.

Par ailleurs, les structures, VERSO et EMMAUS INSERT, dans le cadre d'un périmètre restreint, ont déposé un dossier auprès du département pour la programmation FSE 2016, sans solliciter de subvention auprès de l'agglomération.

La nouvelle structure SAS TARN ENVIRONNEMENT SOLIDAIRE, ex-REGIE INTER-QUARTIERS, n'a pas déposé de dossier en cofinancement ni FSE ni agglomération.

Des chantiers d'insertion peuvent être conduits par l'Agglomération et les communes sans pour autant pouvoir bénéficier d'un financement de FSE dans la mesure où le territoire de l'agglomération n'est plus éligible.

Il est proposé de répartir les prestations par opérateur sur la même base que les subventions attribuées sur les exercices précédents. La répartition est donc la suivante :

OPERATEURS	PROPOSITION 2016
VERSO	12 000€
LA SAS TARN ENVIRONNEMENT SOLIDAIRE	12 000€
EMMAUS INSERT	4 000€
<b>TOTAUX</b>	<b>28 000€</b>

Pour VERSO et la SAS TARN ENVIRONNEMENT SOLIDAIRE, le montant total de prestations est assorti à 20 semaines de travaux réalisées pour des services de l'agglomération ou des communes. Le montant apporté par l'agglomération à ces prestations est donc de 600€/semaine.

Les communes commanditaires des travaux rémunéreront l'association à hauteur de 600 euros

L'opérateur est ainsi rémunéré 1 200€/semaine.

Pour EMMAUS INSERT, les prestations seront rémunérées au fur et à mesure de la reprise, traitement et réemploi des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) de l'agglomération.

Je vous demande d'approuver les répartitions des enveloppes prévisionnelles de la communauté d'agglomération de l'Albigeois au titre des soutiens financiers aux chantiers d'insertion du territoire pour 2016.

De préciser que pour ces prestations, une décision du président et une convention préalable seront établies à chaque opération.

De préciser que le montant de la part agglomération de chaque opération est versé au terme de la réalisation et sur constat du service fait, réalisé et transmis par le service communautaire ou la commune bénéficiaire.

D'autoriser monsieur le président à signer les conventions figurant en annexe de la présente délibération et à remplir toutes les formalités inhérentes aux dossiers et opérations diverses qui seront contractualisées.

De dire que les crédits nécessaires sont prévus budget primitif de l'exercice en cours.

**Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis du bureau communautaire du 16 juin 2016,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de convention entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn, pour l'attribution d'une subvention de **4 000€** (ANNEXE 1).

**APPROUVE** le projet de convention entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association LES HABITS POUR L'EMPLOI pour l'attribution d'une subvention de **4 000€** (ANNEXE 2).

**APPROUVE** le projet de convention entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et l'association REGAIN ACTION, pour l'attribution d'une subvention de **4 000€** (ANNEXE 3).

**APPROUVE** la répartition de la somme de **12 000€**, au titre de 20 semaines de prestations à réaliser sur l'année 2016 par l'association chantier d'insertion VERSO, au bénéfice de services communautaires ou de communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

**APPROUVE** la répartition de la somme de **12 000€**, au titre de 20 semaines de prestations à réaliser sur l'année 2016 par l'entreprise d'insertion SAS TARN ENVIRONNEMENT SOLIDAIRE, au bénéfice de services communautaires ou de communes de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

**APPROUVE** la répartition de la somme de **4 000€**, au titre de prestations rémunérées au fur et à mesure de la reprise, traitement et réemploi des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) de l'agglomération sur l'année 2016 par l'association chantier d'insertion EMMAUS INSERT.

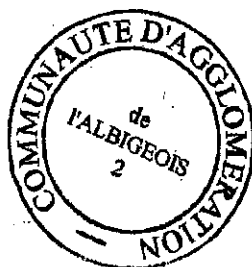
**PRÉCISE** que le montant de la part agglomération de chaque opération est versé au terme de la réalisation et sur constat du service fait, réalisé et transmis par le service communautaire ou la commune bénéficiaire.

**AUTORISE** monsieur le président à signer les conventions figurant en annexe de la présente délibération et à remplir toutes les formalités inhérentes aux dossiers et opérations diverses qui seront contractualisées.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,  
Fait le 7 juillet 2016,

Le président,



Philippe BONNECARRÈRE

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU CENTRE DE  
FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE PROMOTION AGRICOLE DU TARN  
POUR SON CHANTIER D'INSERTION  
- ANNEE 2016 -**

Entre

**La communauté d'agglomération de l'Albigeois**, représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2016,

Ci-après dénommée la C2A

Et

**Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn**, dont le siège social est situé route de Toulouse, site de Fonlabour, 81000 ALBI, représenté par son Président Jean-Pierre DILE,

Ci-après dénommé "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

**Cadre et intitulé de l'action :**

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole du Tarn se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée «chantier d'insertion maraîchage biologique utilisant l'énergie cheval»

**Article 1er : Montant de la subvention**

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2016 une subvention de **4 000 €**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

**Article 2 : Objet de la subvention**

La présente subvention est attribuée pour permettre la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur l'activité de maraîchage biologique. Ce chantier propose la remise au travail et l'accompagnement social d'un public en difficulté (*bénéficiaires du RMI, jeunes, CLD...*), en vue d'une réinsertion sociale et professionnelle, au travers d'une activité économique principalement basée sur la production de légumes en agriculture biologique et en traction animale.

Cette action permettra pour le public accueilli : la recherche d'un savoir être et d'un savoir faire, la mise en valeur au contact d'activités valorisantes (*la traction animale, le maraîchage, la nature*) qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable et d'utilité collective

*(nourrir sainement les humains, intervenir dans le fonctionnement de la société en participant à des activités innovantes de développement durable).*

L'aspect organisationnel des travaux, la gestion de l'espace, du temps, de l'animal sont des éléments structurants pour les personnes accueillies. De plus, l'observation du vivant, l'utilisation du cheval (*animal non jugeant*) au travail, offrent des possibilités d'éveil, de contacts à la fois ludiques et interactifs.

La subvention porte sur l'exercice 2016, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75 % (3 000€) à la signature de la convention
- le solde (1 000€) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

### **Article 4 : Compte rendu financier et d'activités**

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2017. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les documents suivants :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

### **Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention**

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

### **Article 6 : Cession de la subvention**

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.



**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A  
L'ASSOCIATION LES HABITS POUR L'EMPLOI POUR SON CHANTIER  
D'INSERTION  
- ANNEE 2016 -**

Entre

**La communauté d'agglomération de l'Albigeois**, représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire 7 juillet 2016,

Ci-après dénommée la C2A

Et

**L'association les Habits pour l'Emploi**, dont le siège social est situé 18-20 rue Jules Rolland, 81000 ALBI, représentée par son Président Amaury DE SAUNHAC,

Ci-après dénommée "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

**Cadre et Intitulé de l'action :**

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, l'association Les Habits pour l'Emploi se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « accompagnement socioprofessionnel sur le chantier d'insertion de remise en état de vêtements »

**Article 1er : Montant de la subvention**

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2016 une subvention de **4 000€**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

**Article 2 : Objet de la subvention**

Le chantier d'insertion de remise en état de vêtement doit permettre à des personnes bénéficiaires de Minima Sociaux, dont le projet professionnel est ou sera validé, de faire aboutir celui-ci vers l'emploi direct ou une formation qualifiante. L'activité principale des bénéficiaires sera de remettre en état des vêtements donnés.

La présente subvention est attribuée pour renforcer l'accompagnement personnalisé des bénéficiaires du chantier d'insertion sur l'activité de remise en état de vêtement. Cette action permettra de mettre en place, parallèlement aux activités manuelles de remise en état de vêtement, un accompagnement personnalisé renforcé du public accueilli afin de l'aider à réaliser un véritable projet professionnel. Cela se traduira par la mise en œuvre régulière d'ateliers (une après-midi tous les quinze jours) en accompagnement collectif et à la demande pour l'accompagnement individuel (aide à la rédaction de lettre de motivation, simulation d'entretien d'embauche...)



La subvention porte sur l'exercice 2016, du 1er janvier au 31 décembre.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75% (3 000€ à la signature de la convention)
- le solde (1 000€) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, visée par le chef de projet du PLIE.

### **Article 4 : Compte rendu financier et d'activités**

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2017. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, les documents suivants :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

### **Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention**

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

**Article 6 : Cession de la subvention**

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

**Article 7 : Activité de l'Opérateur**

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

**Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois Le président	Pour l'opérateur Le président
Philippe BONNECARRÈRE	Amaury DE SAUNHAC

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A  
L'ASSOCIATION REGAIN ACTION POUR SON CHANTIER D'INSERTION  
- ANNEE 2016 -**

Entre

**La communauté d'agglomération de l'Albigeois**, représentée par son Président, Philippe BONNECARRÈRE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire 7 juillet 2016,

Ci-après dénommée la C2A

Et

**L'association REGAIN ACTION**, dont le siège social est situé 145 rue de Cantepau, 81000 ALBI, représentée par son Président Guy MALACARNE,

Ci-après dénommée "l'Opérateur",

Il a été convenu ce qui suit :

**Cadre et intitulé de l'action :**

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions cofinancées le cas échéant par le FSE, la communauté d'agglomération de l'Albigeois attribue une participation financière aux opérateurs porteurs de projet.

Par la signature de la présente convention, à l'association REGAIN ACTION se voit attribuer une aide financière destinée à la mise en œuvre d'une action intitulée « jardin d'insertion de maraîchage ».

**Article 1er : Montant de la subvention**

Pour permettre à l'opérateur de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois versera à l'opérateur, au titre de l'année 2016 une subvention de **4 000€**.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

**Article 2 : Objet de la subvention**

La présente subvention est attribuée pour permettre de soutenir l'association dans la mise en œuvre de l'accompagnement socio professionnel et le financement des actions en direction des bénéficiaires.

A travers le support de maraîchage, l'objectif de cette action est de permettre à des personnes en difficulté d'accéder à une insertion professionnelle durable, en leur permettant :

- de se (re)mettre au travail progressivement en se (re)habituant aux multiples contraintes inhérentes à un emploi et en s'initiant à des savoirs faire dans un secteur particulier ;
- de suivre une formation complémentaire ;
- de mettre en place un projet professionnel réalisable ;
- d'acquérir des compétences transférables à d'autres secteurs d'activités et une certaine autonomie par la maîtrise de tâches répétitives ;
- d'obtenir un soutien pour les démarches auprès des employeurs.

La subvention porte sur l'exercice 2016, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du conseil communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un acompte de 75 % (3 000€) à la signature de la convention
- le solde (1 000€) sera versé à la fin de l'action au prorata des sommes réellement dépensées, à la suite de la remise d'une évaluation financière de l'action à la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

### **Article 4 : Compte rendu financier et d'activités**

L'opérateur transmettra à la communauté d'agglomération de l'Albigeois le compte de résultats et le bilan certifié du dernier exercice clos avant le 30 avril 2017. Ces documents seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Seront également remis, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, à la communauté d'agglomération de l'Albigeois les documents suivants :

- un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées sur la durée de l'opération.
- une évaluation financière de l'action, avec justificatifs des dépenses.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la communauté d'agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement déjà attribuées ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- pourra demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

### **Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention**

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la communauté d'agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

### **Article 6 : Cession de la subvention**

La subvention est attribuée à l'opérateur en considération de la demande qu'il a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'opérateur bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

**Article 7 : Activité de l'Opérateur**

L'opérateur s'engage à respecter la présente convention. Il autorise la communauté d'agglomération de l'Albigeois de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

L'opérateur s'engage à mentionner le concours de la communauté d'agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

**Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect des présentes par l'opérateur et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la communauté d'agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Fait à Albi, le

Pour la communauté d'agglomération de  
l'Albigeois  
Le président

Philippe BONNECARRÈRE

Pour l'opérateur  
Le président

Guy MALACARNE